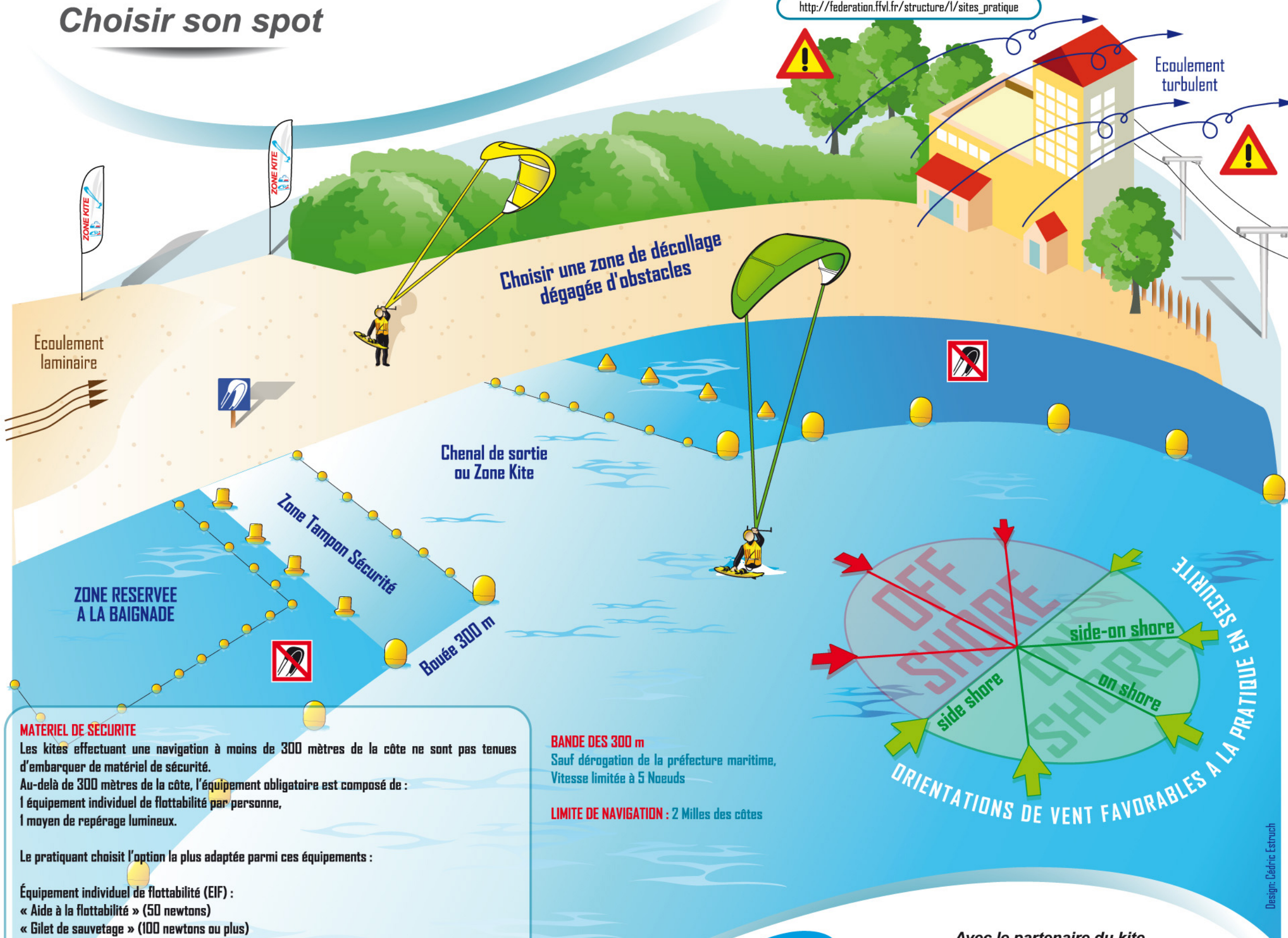


Choisir son spot

Catalogue des spots sur :

http://federation.ffvl.fr/structure/1/sites_pratique



Choisir une zone de décollage dégagée d'obstacles

Ecoulement laminaire

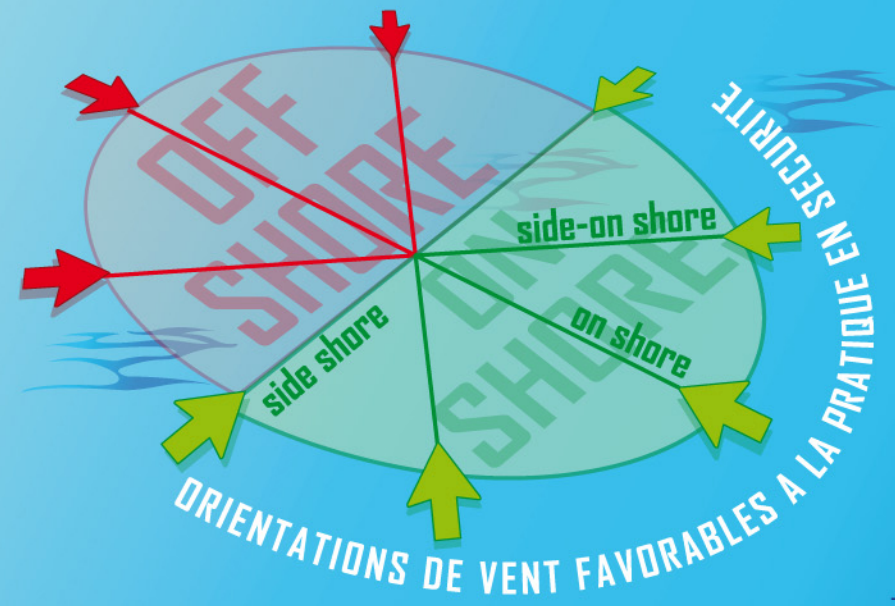
Ecoulement turbulent

Chenal de sortie ou Zone Kite

ZONE RESERVEE A LA BAIGNADE

Zone Tampon Sécurité

Bouée 300 m



MATERIEL DE SECURITE

Les kites effectuant une navigation à moins de 300 mètres de la côte ne sont pas tenus d'embarquer de matériel de sécurité.
 Au-delà de 300 mètres de la côte, l'équipement obligatoire est composé de :
 1 équipement individuel de flottabilité par personne,
 1 moyen de repérage lumineux.

Le pratiquant choisit l'option la plus adaptée parmi ces équipements :

- Équipement individuel de flottabilité (EIF) :
- « Aide à la flottabilité » (50 newtons)
 - « Gilet de sauvetage » (100 newtons ou plus)
 - « Combinaison de protection » Portée en permanence, cet équipement protège le torse et l'abdomen, et présente une flottabilité positive jusqu'à 2 milles d'un abri

Moyen de repérage lumineux : il doit être assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité ou porté par chaque personne à bord.

BANDE DES 300 m
 Sauf dérogation de la préfecture maritime,
 Vitesse limitée à 5 Nœuds

LIMITE DE NAVIGATION : 2 Milles des côtes



Avec le partenaire du kite
AlpEnergie
 GDF SUEZ